
Présidence : Finlande

1515^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 3 avril 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 55

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine, Pologne (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de Monaco, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/373/25 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/349/25), Türkiye (PC.DEL/364/25 OSCE+), Canada (PC.DEL/384/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/362/25 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/354/25 OSCE+), Lituanie (également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède) (PC.DEL/358/25 OSCE+), Hongrie (PC.DEL/365/25 OSCE+), Bélarus

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES, L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2025

Présidence

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1506 (PC.DEC/1506) sur les dates, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2025, dont le texte est joint au présent journal.

Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans toujours plus de confrontations en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie (PC.DEL/351/25)*
- b) *Résultats de la rencontre trilatérale entre les présidents tadjik, kirghize et ouzbek tenue à Khoudjand (Tadjikistan) le 31 mars 2025 : Tadjikistan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Kazakhstan (PC.DEL/359/25 OSCE+), Bélarus (PC.DEL/361/25 OSCE+), Türkiye, Fédération de Russie (PC.DEL/353/25 OSCE+), Pologne-Union européenne, Turkménistan, Présidence*
- c) *Faits survenus récemment en Türkiye : Pologne-Union européenne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/352/25), Suisse (PC.DEL/363/25 OSCE+), Royaume-Uni, Liechtenstein, Islande (PC.DEL/355/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/366/25), Türkiye (PC.DEL/360/25 OSCE+), Présidence*

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Entretiens que la Présidente en exercice de l'OSCE a eus avec son Représentant spécial et Coordonnateur des projets en Ukraine, P. Mareš, à Helsinki, le 28 mars 2025 : Présidence*
- b) *Allocution de bienvenue prononcée par la Ministre finlandaise de la justice au nom de la Présidente en exercice à la vingt-cinquième Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes, le 31 mars 2025 : Présidence*
- c) *Participation de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice chargée du climat et de la sécurité, K. Stendhal, au Forum de Samarkand sur le climat, prévu à Samarkand (Ouzbékistan), les 4 et 5 avril 2025 : Présidence*

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Déplacement du Secrétaire général en Bosnie-Herzégovine et en Serbie du 31 mars au 2 avril 2025 : Secrétaire général, Bosnie-Herzégovine

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Sommet sur la criminalité organisée liée à l'immigration convoqué par le Royaume-Uni à Londres le 31 mars 2025 : Royaume-Uni*
- b) *Remise du Prix du défenseur de la démocratie et séminaire 2025 : Pays-Bas (également au nom du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, du Monténégro, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse)*

4. Prochaine séance :

Jeudi 10 avril 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1515

3 April 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1515^e séance plénière

Journal n° 1515 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est très décevant que la Présidence finlandaise enfreigne les règles de notre Organisation et poursuive arbitrairement des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent. Cela contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour diffusé par la Présidence en vue de la séance d'aujourd'hui revêt un caractère ouvertement agressif sur la question ukrainienne, contrevient aux principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants l'occasion de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des réunions du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE qui prévoient la tenue de consultations avec tous les États participants [par. IV.1 C) 1 et 3] et ne saurait déroger aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice qui lui imposent expressément de tenir compte de toute la gamme d'opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui doit agir au nom des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent agressivement leurs points de vue à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle soit jointe au journal de la séance du jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1506

3 April 2025

FRENCH

Original: ENGLISH

1515^e séance plénière

Journal n° 1515 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1506
DATES, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE
LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE
SÉCURITÉ DE 2025

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide :

1. Que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2025 se tiendra à Vienne les 25 et 26 juin 2025.
2. D'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2025 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2025

Vienne, 25 et 26 juin 2025

Ordre du jour

Mercredi 25 juin 2025

11 h 30 – 12 h 30	Séance d'ouverture
12 h 30	Pause déjeuner
15 heures – 18 heures	Séance spéciale : situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE

Jeudi 26 juin 2025

10 h 30 – midi	Séance spéciale (suite) : situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE
Midi – 12 h 30	Séance de clôture

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2025

Vienne, 25 et 26 juin 2025

Informations générales

En adoptant sa Décision n° 3 du 7 décembre 2002, la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Porto, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Un représentant de la Présidente en exercice présidera les séances d'ouverture et de clôture. Le Secrétariat publiera un journal de la Conférence.

La séance spéciale aura un modérateur et un rapporteur.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) apportera sa contribution à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices relatives à l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en compte.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors de la séance d'ouverture, de la séance spéciale et de la séance de clôture.

À l'issue de la Conférence, la Présidente en exercice diffusera un rapport détaillé des travaux.

La Section chargée de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et collaborera étroitement avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables des capitales, chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le Centre de prévention des conflits, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération de l'OSCE sont également invités à y participer.

La Présidence peut aussi inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations compétentes en matière de sécurité mentionnées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il sera envisagé d'inviter des instituts scientifiques, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG s'occupant de questions de sécurité à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

La Présidence examinera la possibilité de convier des personnalités de haut niveau à intervenir lors de la Conférence.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront organisés en trois séances. La séance d'ouverture comprendra l'allocation de bienvenue de la Présidence en exercice et vise à jeter les bases de débats approfondis, ciblés et interactifs au cours de la séance spéciale, qui portera sur un sujet particulier.

L'objectif est d'assurer un débat interactif et fluide.

Afin de promouvoir des échanges interactifs, les interventions des délégations à la séance spéciale devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Le modérateur veillera au strict respect du temps de parole. La diffusion préalable des déclarations et interventions favorisera la fluidité des débats.

Les participants communiqueront la composition de leur délégation à la Conférence au Secrétariat de l'OSCE avant le 17 juin 2025, conformément à la circulaire d'information qu'il a diffusée au sujet des aspects organisationnels de la Conférence.

Les États participants et d'autres participants à la Conférence sont invités à soumettre toute contribution écrite avant le 17 juin 2025.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront ensuite la distribution. Des contributions d'institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales pourront également être diffusées, le cas échéant.

Directives à l'intention du modérateur et du rapporteur

Le modérateur de la séance spéciale devrait faciliter et encourager le débat entre les délégations. Il devrait favoriser le débat en présentant des points en rapport direct avec le thème de la séance.

Dans son rapport écrit établi à la suite de la Conférence, le rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance spéciale, les suggestions qui y auront été faites et toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne pourra y figurer.

Le modérateur et le rapporteur devraient recenser et résumer les recommandations faites lors de la séance spéciale.

Directives concernant la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à la séance spéciale. Elles sont invitées à se concentrer sur les aspects de la coopération avec l'OSCE relevant de la séance spéciale.

Les organisations internationales et régionales devraient fournir aux participants à la Conférence des informations factuelles et pertinentes sur leurs travaux, qu'elles communiqueront aux services de conférence avant le 17 juin 2025.